

Présents

- (1) M. Vincent Denby-Wilkes, Président du Conseil d'administration,
- (2) M Gabriel Caloz, représentant M. David Alis,
- (3) M. Yann Lejolivet (*sauf entre 17h13 et 17h17 et entre 18h03 et 18h10*),
- (4) M. Gil Vauquelin (*à partir de 18h06*),
- (5) M. Romain Pasquier,
- (6) M. Arnaud Stimec,
- (7) M. Xavier Crépin,
- (8) M. Pablo Diaz,
- (9) Mme Audrey Lebois,
- (10) M. Bruno Tilly,
- (11) M. Lucas Belaunde,
- (12) M. Thomas Renaux,
- (13) M. Jérémy Quemeneur,
- (14) Mme Mathilde Damecour,
- (15) M. Lucas Raimbault,
- (16) M. Antoine Dumont,
- (17) Mme Lucie Beguin,
- (18) M. Alexandre Cornet,
- (19) M. Etienne Willkomm,
- (20) M. Hervé Jaume,

Représentés

- (21) M. Thierry Le Goff,
- (22) Mme Anne Nicolas,
- (23) M. Marcel Rogemont,
- (24) M. Bernard Pouliquen,
- (25) M. Jean Ollivro,
- (26) M. Thibaut Tellier,
- (27) Mme Claire Toupin-Guyot.

Membres ayant voix consultative

M. Patrick Le Floch, Directeur de Sciences Po Rennes,
M. Emmanuel Frenel,
M. Didier Jarnigon,

Membres ayant voix consultative - excusés

M. Olivier David.

Invités

M. Gaël Hily, Responsable de l'antenne de Caen,
M. Gwenaël Leblong-Masclat, Directeur général des services,
M. Pierre Chauveau, Contrôleur de gestion,

M. Marie-Christine Fontaine, Responsable financière.

*
* *

M. Denby-Wilkes, Président du conseil d'administration, ouvre la séance à 17h07 et donne lecture des différentes procurations.

M. David Alis	est représenté par :	M. Gabriel Caloz
---------------	----------------------	------------------

M. Thierry Le Goff	donne pouvoir à :	M. Vincent Denby-Wilkes
Mme Anne Nicolas	donne pouvoir à :	M. Yann Lejolviet
M. Marcel Rogemont	donne pouvoir à :	M. Yann Lejolviet
M. Bernard Pouliquen	donne pouvoir à :	M. Vincent Denby-Wilkes
M. Jean Ollivro	donne pouvoir à :	M. Romain Pasquier
M. Thibault Tellier	donne pouvoir à :	M. Romain Pasquier
Mme Claire Toupin-Guyot	donne pouvoir à :	Mme Audrey Lebois

M. le Président indique en préambule que la délibération relative à la convention avec Véolia (la délibération n°2017-57) n'est pas suffisamment aboutie pour pouvoir la traiter au cours de ce conseil. Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

M. Denby-Wilkes invite M. Leblong-Masclat à présenter le scrutin qui a lieu en ce début de conseil. Celui-ci indique qu'il s'agit d'un scrutin dans le cadre de la désignation des représentants étudiants au sein de la commission disciplinaire des usagers. La parité étant nécessaire, six hommes et six femmes doivent être désignés, avec 3 titulaires et 3 suppléants de chaque sexe. Comme les élus étudiants représentants au CA de sexe masculin sont sept, il convient d'effectuer un scrutin pour les départager. Quant aux élus de sexe féminin, elles ne sont que deux poursuit-il. Un appel à candidature a donc été fait auprès des autres étudiantes et deux candidates se sont proposées. Le scrutin les concernant servira donc à déterminer qui sera titulaire ou suppléante. Enfin, il conviendra en fin de séance de faire un tirage au sort pour désigner le rang des deux élues au CA qui, de par leur nombre, ont été désignées d'office.

Au regard de l'élection récente des nouveaux élus étudiants, M. le Président fait procéder à un tour de table, puis le scrutin terminé, il est procédé à l'étude de la première délibération.

Délibération n°2017-54 : Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 2017

**

M. le Président met en débat l'adoption du procès-verbal du conseil précédent.

M. Denby-Wilkes suggère également aux élus étudiants qui le souhaitent la possibilité de ne pas prendre part au vote, notamment dans la situation qui est la leur (non présents au précédent conseil).

**

Sortie de la salle de M. Lejolvivert à 17h13.

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	7
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	16

La Délibération n°2017-54 : Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 2017 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DE LA DIRECTION

M. le Président donne la parole à M. Le Floch pour les informations aux administrateurs.

1.

M. Le Floch débute par un point d'étape sur les questions de politique de site. Il indique ainsi avoir été contacté il y a peu par le CNRS qui désire organiser dans un document commun ses rapports avec les six établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche du site de Rennes. Une convention est donc en discussion.

Les six établissements rennais continuent par ailleurs toujours de se rencontrer afin de structurer le contenu et l'organisation du nouvel ensemble commun. Ces éléments vont nécessairement être impactés par la publication des ordonnances par l'Etat, ordonnances qui font actuellement l'objet d'analyses et d'interprétations. Pour faire simple, poursuit-il, la coopération renforcée rencontrait jusque-là une difficulté majeure puisqu'il n'était pas possible d'avoir un établissement EPSCP (Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) au sein d'un autre EPSCP (le regroupement). Les ordonnances permettront aux établissements de garder leur personnalité morale, sur une période d'expérimentation prévue de 10 ans.

La réflexion est également en cours sur le parcours Ingénieur Sciences Po en coopération avec l'INSA Rennes. Le projet a été présenté pour validation devant une instance importante de l'INSA le comité des départements. Le calendrier est ambitieux et validé : le contenu et l'organisation devront être décidés courant du 1^{er} trimestre. Il s'agira certainement d'un groupe d'étudiants (une vingtaine) qui suivront à la rentrée prochaine des enseignements dans les deux écoles. Le parcours sera dédié à des étudiants au profil scientifique.

Concernant le partenariat avec l'INSA, indique-t-il, une formation de « hack journalisme » va être lancée à la rentrée prochaine en partenariat entre l'école de journalisme de l'IEP et les professionnels de la data de l'INSA. Il s'agit d'une concrétisation rapide des synergies qu'il peut y avoir entre les deux écoles.

Enfin, sur la politique de site au sens large, M. Le Floch remercie M. Stimec pour les efforts de coopération renforcée mis en place à Caen. A l'instar du site de Rennes, l'IEP a intégré un travail de regroupement avec les établissements Caennais : le groupe Espri (Enseignement Supérieur Promotion, Recherche et Innovation).

2.

Sur la politique de Ressources Humaines poursuit-il, une démarche de réorganisation des services administratifs est en cours depuis mars. Suite aux échanges effectués avec les équipes, quatre emplois vont être créés dans un horizon temporel court. L'établissement a de nombreux besoins et va ainsi pouvoir continuer à se développer.

Par ailleurs, une prime exceptionnelle de 800 € Bruts va être versée à tous les agents administratifs en décembre, tant pour les titulaires que pour les contractuels (sous réserve qu'ils soient en poste depuis plus d'un an).

Enfin, le Directeur Général des Services, Monsieur Lebon-Masclat présent à ce conseil, quitte l'établissement prochainement afin de prendre des fonctions de Directeur général Adjoint à la ville de Brest. Il s'agit d'une promotion très intéressante et un changement d'échelle certain. M. Le Floch indique qu'il profite de cette annonce pour le remercier pour le travail effectué, laissant l'IEP dans une situation plus que satisfaisante. Des entretiens seront effectués avant les vacances pour les candidats à son poste avec une prise de poste au plus vite, vraisemblablement pour le 1^{er} mars.

3.

La dernière série d'informations concerne un projet important à venir. L'IEP de Rennes va en effet être partenaire d'un festival national du film politique (Politikos) qui aura lieu entre le 1^{er} et le 4 novembre 2018. Il s'agit d'un projet porté par le journaliste Jean-Michel Djian qui veut organiser cet événement à Rennes. Une partie de ce festival aura donc lieu au couvent des jacobins et une autre à l'IEP. Beaucoup de personnalités sont attendues, dont deux anciens présidents de la République, ainsi que des personnalités de haut niveau.

Un jury des IEP de région va par ailleurs être constitué sous la coordination du Directeur, poursuit M. Le Floch. Ce jury devrait être composé de 12 étudiants de 4^e et 5^e années et proposera une sélection et un vote sur le même principe que le Goncourt des lycées. Les

étudiants de journalisme seront par ailleurs intégrés fortement à ce projet. Enfin, les étudiants qui seront à l'étranger durant la période pourront proposer leurs courts-métrages qui feront l'objet d'un prix spécifique. La collaboration sera donc forte et intéressante à tout niveau. Une pérennisation de cet événement est par ailleurs envisagée.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

FINANCES ET ADMINISTRATIONS GENERALES

Délibération n°2017-55 : Adoption des droits, tarifs et redevances pour l'année 2018

M. Diaz présente cette délibération en indiquant qu'il s'agit, comme chaque année, de réviser les différents tarifs appliqués à la prochaine rentrée. Il constate une évolution en tenant compte de l'inflation prévisionnelle sur les droits modulaires, ainsi que des augmentations sur les tarifs de grades-masters et sur les certificats d'études politiques.

**

M. Dumont s'étonne suite à l'exposé des motifs de l'augmentation pour les étudiants étrangers. Cette augmentation est entre 40 et 100 € en fonction des programmes et ne suit pas vraiment l'évolution de l'inflation évoquée.

M. Diaz précise que ces montants concernent les étudiants qui se présentent à l'IEP hors conventionnement (à titre individuel). Ces tarifs ne concernent donc que quelques étudiants par an. Il remarque par ailleurs qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis très longtemps sur ces éléments et qu'il s'agit donc d'un rattrapage.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	25

- *La Délibération n°2017-55 : Adoption des droits, tarifs et redevances pour l'année 2018 est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

Délibération n°2017-56 : Approbation du budget initial 2018

M. Le Floch indique en préambule que le budget présenté a déjà été discuté dans le cadre de la commission budgétaire, avec notamment pour objectif de simplifier la compréhension des éléments votés.

Le contexte institutionnel s'inscrit dans les nouvelles ordonnances du gouvernement qui visent à redonner plus de libertés aux institutions. Le cadre général des années précédentes était en effet depuis la Loi Fioraso de privilégier les grandes structures, et donc de promouvoir les regroupements. Sur la question de l'efficacité intrinsèque des grandes structures au niveau international, le débat n'est d'ailleurs pas clos souligne-t-il. Il n'est pas véritablement démontré que la taille soit ainsi un facteur déterminant à la renommée.

Le budget présenté s'inscrit dans la stratégie de développement évoquée tant dans le contrat quinquennal avec le Ministère que dans le projet de mandat avec des éléments tels que :

- L'inscription dans la politique de site, avec le développement de l'université de Rennes, la mise en place de la mention Politiques Publiques, le partenariat stratégique avec l'Insa notamment,
- Des nouveaux parcours innovants, qui n'étaient pas tous dans le projet initial. Le partenariat avec la Chine s'est accompagné d'autres formations ou modes de formation avec par exemple le développement sur 2018 de l'apprentissage à Caen.

Le développement s'inscrit dans une stratégie de long terme avec une évolution à la hausse du nombre d'étudiants, du personnel et des moyens financiers. Le budget initial de 2009 était ainsi de 2,3 millions pour 3,9 présenté à ce conseil pour 2018. La situation institutionnelle et financière de notre établissement au sein de l'enseignement supérieur est ainsi atypique.

Sur les fondamentaux financiers, le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) est à 1,6 millions ce qui permet à l'établissement de pouvoir fonctionner, même en l'absence de toute recette, pendant 85 jours de dépenses. Il n'y a donc pas de risque financier grevant la capacité à payer le personnel contractuel. Au niveau immobilier, le site de Rennes doit faire l'objet de rénovations importantes. Des travaux ont ainsi été prévus dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, avec un financement de l'Etat et des collectivités territoriales (Département, Région et métropole). Un programme d'un million a ainsi été prévu sur la question de l'accessibilité des bâtiments. Il faut plus généralement reconnaître un soutien ces dernières années de l'Etat, qui n'était pas aussi marqué en début de mandat. Sur la partie Ressources Humaines, la mise en place de la politique sociale juste, qui s'était traduite par un alignement des primes entre contractuels et titulaires, est bien entendu structurante du projet présenté.

Poursuivant sa présentation, il rappelle que la stratégie financière de notre établissement doit, depuis le décret de Gestion Budgétaire des Comptes publics, s'inscrire dans le cadre de la soutenabilité financière à moyen et long terme. Les engagements d'aujourd'hui doivent pouvoir être assurés demain, surtout dans le cadre de la masse salariale qui augmente mécaniquement du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Une situation pluriannuelle saine est nécessaire si on veut pouvoir payer les salaires, ou dans le cas contraire des arbitrages peut-être douloureux devront être pris.

Le budget proposé s'inscrit donc dans ce contexte et propose des recettes inférieures aux dépenses. Il s'agit de prélever sur les réserves financières dont dispose l'établissement. Cette

stratégie s'inscrit ainsi avec la volonté assumée de réduire le risque d'un prélèvement de trésorerie par les tutelles.

Sur les grandes enveloppes du budget initial 2018, indique-t-il, elles reflètent l'ensemble des politiques :

- En masse salariale, les contractuels administratifs, les enseignants ATER, les vacataires ou les heures complémentaires sont payées par cette enveloppe et participent au fonctionnement quotidien du service public,
- En fonctionnement, les documents distinguent les AE (Autorisations d'engagements) et les CP (Crédits de paiements). La différence entre les deux avait été évoquée en commission budgétaire. Le fonctionnement courant se retrouve dans cette enveloppe, où on trouve les bourses, les supports administratifs, les missions, les frais spécifiques etc.
- En investissement enfin, il s'agit de prévoir le plan de rénovation des bâtiments du site de Rennes, qui nécessitent de nombreux travaux. D'autres investissements plus réguliers, notamment informatiques, complètent cette enveloppe. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, évoqué à un précédent conseil, est par ailleurs en discussion actuellement avec les tutelles et devrait être finalisé courant 2018.

Sur les recettes, les sommes sont réparties par origine de financeur, avec notamment la subvention de charge pour service public (SCSP), mais également les autres subventions, les ressources propres liées au droits perçues des étudiants, ou encore les recettes liées au remboursement par nos partenaires des frais de fonctionnement comme le chauffage.

Enfin, ce nouveau budget intègre quelques changements. Il convient ainsi de noter que les tarifs proposés ont évolué afin de passer du revenu global brut au revenu fiscal de référence, qu'un développement de la Chaire et de la formation continue est attendu. Il conviendra de rappeler que ces évolutions ne doivent pas occulter les manques, et en particulier la non-compensation des sommes FNSP toujours en discussion avec le Ministère. M. Le Floch indique qu'à ce sujet, il espère une résolution courant 2018 de cette problématique.

Une fois cette présentation terminée conclut-il, il conviendra de voter sur les éléments de la délibération, une fois les demandes de précisions satisfaites.

**

M. Jarnigon, contrôleur budgétaire régional, commente le budget 2018 et cette présentation en soulignant dans un premier temps que le travail de prévision de la situation financière de l'établissement doit être apprécié dans son contexte, en tenant compte de l'exécution financière de l'IEP ces dernières années. Un décalage sensible existe en effet entre les budgets prévisionnels et les comptes financiers (le réalisé) des exercices précédents, ce qui doit amener à ne pas mal interpréter les éléments proposés pour 2018.

Cette remarque préliminaire étant faite, il souligne que le résultat en comptabilité patrimoniale est déficitaire, mais également que la Capacité d'Autofinancement (CAF) est prévue quasi nulle. Or c'est par le biais de la CAF que les investissements futurs sont prévus. Les facteurs d'évolution de budget à budget se situent principalement au niveau de la hausse des charges de personnel qui augmentent fortement. Si la compensation FNSP n'est certes toujours présente, la CAF quasi nulle entraîne la question du financement des investissements futurs qui sont importants.

Le fonds de roulement de l'établissement est conséquent et peut être utilisé pour des opérations d'investissement. Reste qu'un tel prélèvement ne peut être structurellement envisagé.

M. Jarnigon regrette ensuite que dans la présentation des éléments, peu de place ait été fait aux opérations de pluri-annualité qui ressort pourtant de l'esprit des textes en vigueur. Il conseille de les renforcer pour les prochains documents budgétaires car ces éléments permettent une lisibilité à moyen terme des engagements de l'établissement.

M. le Président remercie M. Jarnigon pour ces remarques qui permettent ainsi d'apprécier avec la distance nécessaire les éléments budgétaires 2018. Sur le dernier point, poursuit-il, la pluri-annualité est bien sûr une préoccupation importante pour organiser la vision à moyen terme. Si la CAF est pour l'année nulle, la situation budgétaire déficitaire devra être rectifiée à plus long terme. Quant au niveau de trésorerie, la pratique récente de l'Etat de prélèvement fait porter un risque qui amène à resserrer le niveau global de réserves. S'il ne s'agit pas de mettre en menace l'établissement, il est nécessaire d'apurer quelque peu la situation.

M. le Directeur complète en indiquant qu'il n'y a pas à ses yeux de souci structurel pour l'établissement qui est bien géré et qui dégage de réelles marges de manœuvres. Un prélèvement ponctuel pour les investissements n'est pas gênant si la réflexion sur les coûts et sur l'augmentation des ressources reste une préoccupation des années à venir.

M. Denby-Wilkes acquiesce et indique qu'en effet il faudra montrer à moyen terme la maîtrise de la masse salariale et l'amélioration de la capacité d'autofinancement.

--

M. Caloz s'interroge sur l'ADAP (ou agenda d'accessibilité programmée) et les lignes prévues à ce sujet dans le projet d'investissement 2018.

M. Le Floch indique que des études seront effectuées en 2018 pour l'accessibilité du bâtiment central du site de Rennes afin de prévoir dès que possible le projet d'aménagement d'un ascenseur. Le nouveau bâtiment nous permet de fournir à court terme un espace accessible, mais il s'agit d'entamer les travaux qui permettront un respect des législations sur l'ensemble du site.

--

M. Caloz aimerait connaître le niveau de masse salariale Etat, qui n'apparaît pas ici du fait du statut non RCE (ou Responsabilités Compétences Elargies) de l'établissement.

M. Le Floch indique qu'en intégrant l'enveloppe pour les fonctionnaires, la masse salariale serait d'environ 6,7 millions.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	2
Contre :	0
Pour :	24

- *La Délibération n°2017-56 : Approbation du budget initial 2018 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.*

Délibération n°2017-58 : Adoption du Plafond de primes pour charges administratives 2018

M. Leblong-Masclat indique qu'il s'agit ici de voter comme chaque année les plafonds de primes pour charges administratives 2018, les montants individuels étant décidés lors d'un conseil restreint à venir.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	1
Contre :	1
Pour :	24

- *La Délibération n°2017-58 : Adoption du Plafond de primes pour charges administratives 2018 est adoptée à la majorité absolue (24 pour/1 contre/1 abstention).*

Délibération n°2017-59 : Subvention à l'amicale du personnel 2018

M. Le Floch indique qu'il s'agit par cette délibération de voter la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel de l'IEP. Ils demandent comme chaque année 11000€ et comme pour toute demande de subvention un quitus financier est demandé afin d'apprécier les éléments de fonctionnement de l'association. Il indique enfin soutenir le montant demandé et propose au conseil de délibérer sur ces éléments.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	26

- *La Délibération n°2017-59 : Subvention à l'amicale du personnel 2018 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-78 : Renouvellement de la mise à disposition de M. Leblong-Masclat par la Ville de Rennes

M. le Président indique que la précédente convention de Mise à disposition (MAD) du Directeur Général des Services entre la ville de Rennes et l'IEP prenait fin en décembre. Il s'agissait donc par la présente délibération couvrir la période de 2018, à savoir le mois de janvier.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	26

- *La Délibération n°2017-78 : Renouvellement de la mise à disposition de M. Leblong-Masclat par la Ville de Rennes est adoptée à l'unanimité.*

PEDAGOGIE

Délibération n°2017-60 : Actualisation des modalités de contrôle de connaissances 2017-2018

M. Diaz indique en exposé des motifs que cette délibération reprend les modifications et actualisations nécessaires sur les modalités de contrôle des connaissances votées en septembre. Les erreurs matérielles devaient en effet être corrigées. Ainsi, la possibilité pour

les étudiants de pouvoir avoir cinq options facultatives possibles au lieu de trois permet de prendre en compte les situations particulières des étudiants de Caen. Les règles relatives à l'année de césure, qui pourrait à l'avenir être effectuée en cours de cursus et non plus uniquement entre le Master 1 et le Master 2, feront cependant l'objet d'un autre texte lors d'un prochain conseil indique-t-il.

M. Le Floch rappelle que sur ce dernier sujet et plus généralement sur les stages de longue durée, la législation avait imposé 200 heures de cours obligatoires d'enseignement encadrant la période stage. Il est désormais possible d'avoir 150 heures sous une autre forme que l'enseignement en présentiel, et nos textes internes devront donc également être repensés pour accompagner cette évolution normative.

**

M. Belaunde s'interroge sur l'amendement relatif à la durée des examens, qui passe avec cette délibération de trois heures obligatoires à deux ou trois heures en fonction des enseignants. Cette réduction réduit ainsi selon lui le temps de réflexion des étudiants sur des matières importantes et peut rendre difficile l'analyse personnelle.

M. Diaz indique qu'il s'agit d'une décision débattue en commission pédagogique avec l'ensemble des équipes. Il s'agit donc d'un rattrapage dans les textes des éléments actés dès l'année dernière.

M. le Président constate que les enseignants ont par cet article le choix, et qu'ils seront à même d'équilibrer temps et exercices demandés.

Sortie de la salle de M. Lejolivet à 18h03.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	2
Pour :	21

- *La Délibération n°2017-60 : Actualisation des modalités de contrôle de connaissances 2017-2018 est adoptée à la majorité absolue (21 pour / 2 contre).*

Délibération n°2017-61 : Règlement et modalités de contrôle de connaissance eMBA 2016-2017

M. Diaz indique qu'il s'agit d'une délibération portant sur la formation à destination des agents territoriaux de catégorie A en partenariat avec le groupe Moniteur. L'IEP de Rennes

pilote le diplôme, les jurys et les modalités de contrôle de connaissances. Pour en établir la délivrance, il nous faut donc passer ces documents au conseil.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-61 : Règlement et modalités de contrôle de connaissance eMBA 2016-2017 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-79 : 2^e semestre – Attestation et certificat d'études politiques en anglais 2017-2018

M. Diaz indique qu'il s'agit ici des éléments pédagogiques relatifs au deuxième semestre de la formation en anglais. Cette maquette dépend notamment des professeurs invités à l'IEP, professeurs dont la liste n'est pas définitive en début d'année universitaire.

Arrivée de M. Vauquelin à 18h06.

Il convient de remarquer également qu'il est désormais possible pour les étudiants étrangers ayant un niveau correct en Français de suivre certains modules des maquettes du diplôme conclut-il.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	24

- *La Délibération n°2017-79 : 2e semestre – Attestation et certificat d'études politiques en anglais 2017-2018 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-62 : Convention-cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau à l'IEP de Rennes

M. Diaz présente cette nouvelle convention-cadre avec le Ministère de tutelle des sportifs de haut niveau afin de faciliter l'accueil des sportifs dans les formations de l'établissement. Il s'agit par exemple de déroger aux périodes d'examens, de décaler ou aménager l'emploi du temps et les horaires, généralement de rendre compatible sport et études. Il y a actuellement six sportifs de haut niveau dans l'établissement (4 en première année, un en 2^e et 4^e années). Le recrutement se fait sur mention TB et entretien.

M. le Président pointe le caractère atypique de la durée proposée, l'olympiade.

M. Diaz indique qu'il s'agit en effet d'une convention pour quatre ans.

**

M. Caloz s'interroge sur les critères de sélection des étudiants sportifs, et en particulier si l'IEP se contente de la liste réglementaire ou non.

M. Le Floch indique que la liste du Ministère est prise comme référence. Il existe cependant parfois des exceptions. Il rectifie par ailleurs ce qui a été évoqué sur le recrutement, puisqu'il s'agit bien d'une mention Bien et non Très Bien nécessaire à l'entrée dans l'établissement. Cette année, trois nouveaux candidats ont été acceptés (pour six demandes).

Retour en salle de M. Lejolyet à 18h10.

M. Caloz indique que le dispositif commun Rennes 1 et Rennes 2 intègre des critères supplémentaires en plus de la liste officielle du Ministère.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-62 : Convention-cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau à l'IEP de Rennes est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-63 : Convention avec le Conservatoire à rayonnement régional de Bretagne (Ville de Rennes)

M. Le Floch remercie M. Diaz pour cette nouvelle délibération qui concerne l'aménagement de l'emploi du temps des étudiants non pas sportifs, mais engagés dans un cursus culturel de haut niveau.

M. Diaz indique qu'il s'agit en effet d'une convention permettant un aménagement des horaires pour les acteurs, les danseurs ou encore les comédiens. Cette convention avec le conservatoire à rayonnement régional permet une adaptation des emplois du temps similaire aux sportifs de haut niveau et ainsi leur permettre la souplesse nécessaire au perfectionnement de leur art. Des échanges importants vont par ailleurs être tissés avec le conservatoire, une réflexion sur un concert possible au moment du diplôme est ainsi en cours. Cette convention permet à l'IEP de construire des relations durables avec les acteurs culturels rennais.

**

M. Belaunde s'interroge sur l'application de cette convention et si elle nécessite une inscription en premier lieu au conservatoire.

M. Diaz indique que les bénéficiaires seront inscrits sur une liste transmise par le Conservatoire sur le même modèle que la liste des sportifs de haut niveau. Il rappelle qu'il peut parfois être compliqué d'apprécier pour ces étudiants leur niveau grâce uniquement aux listes. Il peut arriver en effet qu'un sportif peut être performant une année mais perdre l'année suivante l'inscription officielle. Les aménagements doivent donc être appréciés sur une dynamique plus qu'une situation ponctuelle, tant pour les sportifs que pour les profils plus culturels.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-63 : Convention avec le Conservatoire à rayonnement régional de Bretagne (Ville de Rennes) est adoptée à l'unanimité.*

M. Le Floch se félicite de cette convention qui permet à l'IEP de s'inscrire dans le dynamisme culturel du territoire.

Délibération n°2017-64 : Convention entre Sciences Po Rennes et Agrocampus

M. Le Floch présente cette nouvelle convention formalisant un partenariat avec Agrocampus Ouest, grande école dépendant du Ministère de l'agriculture et membre de l'Alliance Rennes Tech. Si des projets communs existaient depuis plusieurs années, la présente délibération s'attache à formaliser un accord de coopération plus global afin de rendre les échanges intéressants tant au niveau stratégique que directement pour les étudiants. Certains dispositifs détaillés en annexe sont ainsi proposés pour les étudiants de chaque école, en réciprocité.

M. Diaz indique qu'il s'agit d'offrir de nouvelles perspectives aux étudiants. Il en est ainsi pour l'année de césure puisque les étudiants d'Agrocampus désirant effectuer une telle année pourront opter pour l'une de nos formations. A l'inverse, nos étudiants pourront suivre en cinquième année une formation d'Agrocampus. Par ailleurs, si un stage est prévu durant l'année de césure, il sera possible pour les étudiants des deux écoles de suivre quelques heures dans l'un ou l'autre des établissements. Il s'agit en d'autres termes de bons procédés réciproques entre partenaires.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-64 : Convention entre Sciences Po Rennes et Agrocampus est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-65 : Convention examen commun d'entrée 1^{ère} année – 2018

M. Le Floch présente la délibération en indiquant que le concours commun entre les 7 IEP nécessite un encadrement règlementaire fixant les différentes modalités d'organisation. Il constate néanmoins que si le document de règlement est voté dans chaque IEP, seul celui qui organise vote un texte à valeur juridique. Pour 2018, il s'agit de l'IEP de Strasbourg. La convention présentée n'a pas subi de modifications majeures depuis de nombreuses années.

M. le Directeur précise que le nombre de candidats augmente chaque année et que le dispositif est désormais d'un travail d'orfèvrerie complexe. Entre les sites de concours dans les différentes villes de métropole, mais également l'outre-mer, les sites extérieurs tels qu'Abou Dhabi, le Canada, Casablanca ... Le tout est organisé au même moment pour éviter les problèmes de transmission des sujets. Cette organisation très lourde rend l'ensemble compliqué et il n'est pas exclu qu'à termes, une réduction du nombre de sites soit opérée. Cette simplification deviendra d'autant plus nécessaire que le nombre de candidats sur ces sites distants est parfois faible.

La convention présentée ne reprend pas ces derniers éléments, mais fixe le cadre des rapports entre les IEP, conclut-il.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-65 : Convention examen commun d'entrée 1^{ère} année – 2018 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-66 : Règlement examen commun d'entrée 1^{ère} année – 2018

M. Le Floch indique qu'il s'agit ici du règlement annuel relatif plus spécifiquement à l'édition 2018 du concours et qui est voté à part.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-66 : Règlement examen commun d'entrée 1^{ère} année – 2018 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-67 : Règlement de l'examen d'entrée en 2^e année 2018

M. Diaz présente le règlement qui encadre l'accès direct en 2^e année, à savoir l'entrée dans l'établissement pour les étudiants des lycées conventionnés accueillant des classes préparatoires aux grandes écoles. Le document permet de fixer les règles de fonctionnement. 140 candidats de 16 lycées se sont présentés en 2017 poursuit-il. Les étudiants intégrés restent

à l'IEP jusqu'à la cinquième année, et poursuivent soit le cursus à Rennes, à Caen ou nouveauté, rentrent dans le double cursus Franco-allemand. Particularité de ce mode de recrutement, les conseils de classe doivent sélectionner en fonction des classements des étudiants les 4 ou 8 étudiants qui seront auditionnés par un jury. La convention à destination des lycées a enfin été mise en annexe de la délibération.

**

Mme Beguin sollicite des éclaircissements sur la question du choix du campus de Caen qui impose dès l'intégration à Sciences Po Rennes de poursuivre dans les Masters du campus, ce qui à ses yeux pourraient rendre ce choix moins attractif pour les étudiants.

M. Diaz rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour le Master 1 seulement.

M. Le Floch souligne quant à lui que ce dispositif n'est pas nouveau. Le principe de recrutement en 2^e année imposait que la 4^e année était faite sur Caen. Des exceptions avaient été acceptées, mais il convenait de rappeler le principe noir sur blanc.

Mme Béguin demande si dans ces circonstances, des dérogations restent possibles.

M. Diaz souligne que le Directeur des Etudes est chargé de gérer au quotidien ce type de dérogations.

M. Le Floch fait remarquer que la réaction de la représentante étudiant montre que le principe qui existait depuis de nombreuses années n'était pas spécialement transmis par nos lycées partenaires aux candidats. Il s'agit donc en l'intégrant au règlement d'en faciliter la connaissance et l'interprétation.

--

M. Hily fait remarque à l'article 15 relatif au campus de Caen qu'il est fait mention de la section « développement durable ». Or un changement est en cours afin de supprimer l'existence même des sections et s'interroge sur la pertinence d'une telle mention.

M. Diaz confirme les éléments relevés en soulignant qu'il s'agit de l'article 15 de la convention mais qu'il est possible de rectifier avant vote.

M. Le Président soumet l'amendement au conseil suivant : suppression de la notion de développement durable et remplacement par celle de « campus de Caen ». En l'absence de contestation des administrateurs, l'amendement est adopté.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération telle que modifiée par l'amendement en séance.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0

Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-67 : Règlement de l'examen d'entrée en 2e année 2018 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-68 : Règlement du concours et de l'examen d'entrée 4e année 2018

M. Diaz indique qu'il s'agit pour cette délibération de la même logique que pour l'entrée en 2^e année. Le document encadre les accès directs des étudiants venant d'université ou de classes préparatoires aux grandes écoles admissibles ou sous-admissibles à l'ENS. Le fonctionnement reste toujours le même, les étudiants admis qui n'ont pas d'expérience internationale effectuent une année préparatoire préalable, mêlant des enseignements de 2^e année et six mois à l'étranger.

M. le Président propose de modifier avant vote la convention en annexe de la même manière que pour la délibération précédente.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-68 : Règlement du concours et de l'examen d'entrée 4e année 2018 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-69 : Règlement d'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand – 2018

M. Diaz indique qu'il s'agit ici d'un nouveau règlement d'entrée pour le concours du double cursus franco-allemand, qui modifie ainsi les conditions d'accès. Avant, l'entrée se faisait après Bac pour les cinq ans. Or il a été constaté indique-t-il que des étudiants du concours commun 2^e année ou des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles auraient aimé intégrer la formation. Une passerelle va donc être mise en place, permettant une entrée directement en 2^e année du double-cursus. Le Directeur des Etudes précise néanmoins que ces entrées supplémentaires ne permettent pas de faire le circuit dans l'autre sens, et de bifurquer sur le cursus normal après être rentré pour la procédure spécifique du double-diplôme.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-69 : Règlement d'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand – 2018 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-70 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la concession de la préparation au concours commun

M. Le Floch indique que le réseau des IEP du concours commun a depuis longtemps la volonté d'ouvrir l'accès au concours d'entrée et d'en démocratiser les codes. Il cite ainsi le programme PEI, en coopération avec le Ministère, ou encore les Cordées de la réussite. Avec les six partenaires du réseau du concours commun, avait ainsi été mise en place la labellisation d'une préparation non onéreuse : Tremplin. Or ce partenariat arrive désormais à son terme. Pour rappel, Tremplin était venu succéder à un GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique), non géré directement par les IEP et qui avait eu des difficultés budgétaires.

Pour le renouvellement de la labellisation et afin de respecter les exigences juridiques, il est nécessaire à l'heure du renouvellement de remettre en concurrence cette prestation. Pour ce faire, les IEP doivent se regrouper, ce qui est l'objet de la présente délibération conclut-il.

La convention a pour but également de confier à l'IEP de Lyon la poursuite de la procédure avec les prestataires éventuels au nom du réseau. Ce travail aura lieu courant 2018.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-70 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la concession de la préparation au concours commun est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-71 : Adoption de la capacité d'accueil du Master mention Politiques Publiques 2018

M. Diaz indique sur cette délibération qu'il s'agit de délibérer à nouveau sur les effectifs admis dans la mention politiques publiques communes avec l'ENS Rennes et Rennes 1. Le chiffre important est celui de la mention globale, mais il est proposé comme l'année dernière le détail par spécialisation. On constate un nombre total voté qui passe de 138 à 148, sachant qu'il s'agit ici uniquement des effectifs de Master 1.

Cette mention est un succès, avec une très forte demande ce qui démontre la pertinence de la démarche et des formations proposées.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	2
Contre :	0
Pour :	25

- *La Délibération n°2017-71 : Adoption de la capacité d'accueil du Master mention Politiques Publiques 2018 est adoptée à l'unanimité.*

RECHERCHE

Délibération n°2017-72 : Adoption de la Charte de signature unique des publications de l'Université de Rennes

M. Le Floch présente cette délibération, fruit indique-t-il d'un travail notamment du Vice-Président Recherche de Rennes 1 et du Directeur de la Recherche de l'Insa. Les partenaires ont travaillé à rendre lisible la recherche des établissements UNIR et ont proposé cette politique unique de signature.

Il s'agit de la 1^{ère} décision forte prise par les établissements. Elle doit permettre de promouvoir UNIR au sein des moteurs de recherche et est votée de la même manière dans tous les établissements. Cette signature est également le fruit d'un travail de concertation préalable auprès des différents UMR (Arènes pour l'IEP).

**

M. Pasquier est invité à dire quelques mots. Il souligne que les éléments importants ont été évoqués et qu'il s'agit d'un marqueur de recherche certain. Il regrette néanmoins que le format choisi ne soit pas celui de la grande simplification vu la taille de la signature.

--

M. Caloz indique qu'il s'agit d'un signal important au niveau de la recherche. Le site de Rennes a un point fort explique-t-il, l'habitude de travailler ensemble depuis longtemps. Le signal donné par cette signature est donc important et commence à rendre tangible l'université de Rennes. Certes, reconnaît-il, la simplification n'est peut-être pas le but premier. Pour autant, un tel changement doit permettre de rendre visible l'organisation pour les moteurs de recherche. Il prend un exemple concret de Rennes 1 avec les publications de certains praticiens universitaires publics hospitaliers. Ces derniers aujourd'hui signent souvent en leur nom propre, alors que l'environnement de recherche est bien là. L'activité d'avenir se faisant au niveau du site, la signature UNIR le mettra en avant, sans empêcher les uns et les autres de remettre leur établissement d'origine par la suite.

M. le Directeur indique qu'il s'agit en effet d'un point important souligné par M. Caloz. Les échecs précédents du site rennais ont quelque peu traumatisés les acteurs mais la recherche reste bien entendu de bon niveau. L'un des enjeux de la constitution d'UNIR est de garder une certaine attractivité pour les enseignants-chercheurs, ceci afin de prémunir les établissements d'un déclassement des formations proposées. Il ne faudrait pas qu'à l'avenir les moyens financiers et humains se concentrent uniquement dans les pôles labellisés, tels que Paris, Strasbourg, Aix Marseille ou encore Bordeaux. Pour contrer cette situation, il convient de prendre des mesures pour marquer les esprits. Il ne s'agit pas de concurrences ici entre les structures mais de tisser un lien de partenariat fort. Tout le monde, insiste-t-il, a intérêt à ce que les formations de haut niveau aient lieu sur le site. La première brique de cet édifice passe par la signature commune et les classements associés.

M. le Président souligne que l'enjeu est bien ici un effet de masse pour les classements et que le contenu devra suivre.

--

Mme Lebois demande si une date d'application de cette mesure a été décidée. Elle s'interroge également du vecteur de communication de cette information à la communauté des enseignants-chercheurs.

M. Le Floch indique qu'il s'agit d'une application immédiate, à l'issue du vote. La Direction va envoyer un courrier pour expliquer la situation. Par ailleurs, comme les enseignants chercheurs font partie d'un centre de recherche, les laboratoires et UMR vont certainement sensibiliser leur membre à la question.

Mme Lebois souligne que la démarche est assez originale, puisqu'anticipant la structure en cours de construction.

--

M. Dumont s'inquiète dans le cadre de ses rapprochements de la liberté du chercheur dans son travail qui va se retrouver dans une nouvelle structure assez colossale bridant sa capacité à mener des recherches originales.

M. le Directeur indique que la recherche se fait principalement au sein d'un groupe de recherche. Les démarches purement individuelles sont ainsi très rares. L'objectif de l'IEP est de ne pas voir les moyens se concentrer sur certaines villes seulement. Il doit y avoir des Sciences Humaines et Sociales à Rennes. Il existe de nombreux laboratoires, avec des obédiences différentes qui laissent un choix à l'enseignant-chercheur : Arènes, Iode (pour le droit), ou encore Crem. Publier est une obligation pour un enseignant-chercheur et il faut que les conditions leur permettent de le faire.

--

M. Belaunde anticipe le moment où la structure existera afin de savoir si des rationalités avec fusions des postes sont prévues.

M. Le Floch indique qu'aucun des six établissements engagés dans UNIR ne veut une intégration. Les acteurs attendaient l'ordonnance permettant un maintien de la personnalité morale et juridique de chaque établissement, c'est-à-dire la capacité également à gérer en autonomie les postes. Il n'y a pas d'ambiguïté sur ce point. Il faut cependant être vigilant sur l'efficacité de nos modèles et être attentif au principe de subsidiarité entre les niveaux d'action. La coordination des relations internationales entre les établissements sera par exemple une avancée majeure par rapport à aujourd'hui.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	1
Contre :	1
Pour :	25

- *La Délibération n°2017-72 : Adoption de la Charte de signature unique des publications de l'Université de Rennes est adoptée à la majorité absolue (25 pour / 1 contre / 1 abstention).*

Délibération n°2017-73 : Participation financière de l'IEP de Rennes au congrès annuel de la Société française d'histoire urbaine (SFHU)

M. Le Floch indique qu'il s'agit d'une délibération portant sur une participation financière au congrès annuel d'une association dont fait partie un des enseignants. Il rappelle que les règles

internes imposent un passage pour les demandes de soutien financier à la recherche dans un premier temps au niveau de la commission scientifique, puis ensuite au Conseil d'administration.

M. Diaz complète en rappelant que le Président de la Commission Scientifique est pour l'IEP de Rennes Vincent Valentin.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-73 : Participation financière de l'IEP de Rennes au congrès annuel de la Société française d'histoire urbaine (SFHU) est adoptée à l'unanimité.*

VIE ETUDIANTE

Délibération n°2017-74 : Subvention aux associations d'étudiants des Masters

M. Diaz indique qu'il s'agit ici des subventions accordées aux associations d'étudiants des Masters 2 de l'établissement. Il rappelle que ces subventions étaient auparavant accordées avec les autres soutiens financiers aux associations étudiants. Pour la première fois, une enveloppe dédiée leur est consacrée (2000€), permettant de donner un peu plus aux associations classiques (enveloppe de 18500€).

Les montants sont discutés en commission permanente de la vie étudiante puis validés au conseil d'administration conclut-il.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-74 : Subvention aux associations d'étudiants des Masters est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-75 : Demande de domiciliation - association SPRIMUN

M. le Directeur des études poursuit avec la demande de domiciliation de l'association SPRIMUN. Historiquement, il s'agissait d'un module projet de simulation de négociation aux Nations unies. Afin de simplifier la gestion de l'événement qui est reconduit chaque année, les étudiants se sont organisés en association. Pour autant, alerte-t-il, ce changement de statut ne leur permettra pas de pouvoir bénéficier d'une subvention directe puisque ces simulations restent in fine un module projet.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-75 : Demande de domiciliation - association SPRIMUN est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°2017-76 : Demande de domiciliation - association Héros du quotidien

Mme Beguin, présente au Conseil, est amenée à dire quelques mots sur l'association qu'elle préside.

Mme Beguin indique que c'est une association créée l'année dernière et qui a vocation au développement des relations intergénérationnelles. Il s'agit ainsi de mettre en relation des personnes en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et des jeunes de MJC (Maison des Jeunes et de la Culture). Des activités sont organisées autour notamment du Tricot. Un partenariat a ainsi été signé avec la Mairie de Caen pour habiller un espace autour du Château. Il s'agit ainsi d'entourer certains arbres, des grillages ou du mobilier urbain. L'association va également intervenir sur les zones de travaux de tram effectués en centre-ville puisque tout le réseau sera bloqué à partir du 1^{er} janvier. L'action de l'association permettra ainsi de rendre les désagréments plus acceptables.

M. Le Floch rappelle que le groupe de l'année dernière avait obtenu un prix.

Mme Béguin confirme en effet que les étudiants avaient obtenu le trophée de l'étudiant de la ville de Caen. Ce même trophée a d'ailleurs été obtenu cette année par d'autres étudiants du Campus.

M. Le Directeur pointe le dynamisme de la vie étudiante du campus de Caen, et ce malgré des effectifs nettement moins nombreux qu'à Rennes.

Mme Béguin acquiesce et met en avant l'implication des collectivités, notamment les conseils départemental et régional, dans la vie du campus. L'intégration du campus dans le réseau de l'enseignement supérieur caennais est également visible.

M. le Président remercie l'administratrice pour ces explications et lui indique qu'il n'est pas possible pour elle de prendre part au vote vu son implication dans le projet.

**

En l'absence de commentaires supplémentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	26

- *La Délibération n°2017-76 : Demande de domiciliation - association Héros du quotidien est adoptée à l'unanimité.*

MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

Délibération n°2017-77 : Installation des nouveaux membres et désignation des représentants dans les différentes commissions

M. Leblong-Masclat indique que le vote des administrateurs étudiants a permis de désigner les membres de la commission de discipline des usagers et leur rang.

Pour les hommes et du premier rang au dernier, Lucas Belaunde, Alexandre Cornet et Antoine Dumont sont titulaires de cette commission ; Jeremy Quemeneur, Lucas Raimbault et Thomas Renaux sont par ailleurs suppléants.

Pour les femmes, le tirage au sort a désigné Mathilde Damecour, puis Lucie Béguin. Le vote a quant à lui désigné Estelle Morin en titulaire et Solène Berry en suppléante.

M. Le Président souligne qu'il est donc possible d'adopter la délibération qui reprend les résultats indiqués ainsi que les compositions des différentes commissions de l'établissement.

**

En l'absence de commentaires formulés par les administrateurs, M. le Président met au vote la délibération.

Vote

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

- *La Délibération n°2017-77 : Installation des nouveaux membres et désignation des représentants dans les différentes commissions est adoptée à l'unanimité.*

QUESTIONS DIVERSES :

M. Dumont informe le conseil qu'un étudiant a eu il y a peu un petit malaise. Il s'interroge dans ces conditions si un lieu est prévu, une infirmerie, pour ce genre de situation.

M. Le Floch indique qu'il est prévu que l'ancien accueil puisse, une fois les travaux réalisés, servir partiellement à cet effet.

--

M. Dumont indique que des pétitions sont en cours de signature. Une première, déjà évoquée au conseil, concerne l'opposition des étudiants au partenariat de l'IEP de Rennes avec Tel Aviv indique-t-il.

Une deuxième est également lancée sur la question du grand oral et des perspectives d'évolution de celui-ci, par exemple vers une plus grande spécialisation ou prévoyant un exercice alternatif pour les étudiants de 5^e année éloignés.

M. le Directeur indique que sur le premier sujet, et pour information, Campus France a envoyé une délégation à l'université de Tel Aviv fin octobre et qu'un évènement de coopération a été acté entre les deux organismes pour l'année 2018.

Quant au grand oral poursuit-il, M. Le Floch indique être intéressé par connaître le contenu de ladite pétition. Il rappelle que le grand oral est le fruit d'échanges entre enseignants qui se sont mis d'accord sur l'organisation et les modalités d'évaluation. Ils ont beaucoup échangé entre eux pour aboutir à cette épreuve du cursus. Sur les difficultés des étudiants de 5^e année enfin, la norme reste de suivre un Master 2 sur Rennes ou Caen et l'éloignement l'exception.

--

M. le Directeur informe des dates prévisionnelles des prochains Conseils : les 12 mars et 28 mai.

M. le Président remercie à nouveau M. Leblong-Masclat.

Celui-ci, en quelques mots, évoque le dynamisme rencontré à Sciences Po Rennes et la force des projets menés. Attaché à l'établissement, il continuera à y construire des liens, y compris de Brest qui est par ailleurs partenaire.

M. Denby-Wilkes clôt la séance à 19h08.